



Résolution 325 (1966)¹

Problèmes économiques européens

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant le vœu qu'elle avait exprimé dans sa [Recommandation 450](#) de voir l'évolution interne respective de la Communauté Economique Européenne et de l'A.E.L.E. être dirigée de façon à faciliter leur étroite coopération, en vue de faire cesser le plus tôt possible la division économique actuelle de l'Europe occidentale;
2. Estimant que la position de la livre sterling revêt une importance déterminante pour la stabilité du système actuel de paiements internationaux et que, s'il est d'un intérêt primordial pour tous les pays de disposer d'un système de paiements stable, les plus riches parmi eux ont dans ce domaine, des responsabilités particulièrement grandes;
3. Approuvant sans réserve la récente initiative des principales banques centrales, notamment celles des Etats membres du Conseil de l'Europe, de soutenir la livre sterling, mais estimant que cet appui ne peut être efficace que si le Gouvernement du Royaume-Uni est fermement résolu, en dépit de toutes les difficultés auxquelles il doit faire face, à combler le déficit persistant de sa balance des paiements;
4. Se félicitant que le Royaume-Uni ait pris des mesures en ce sens,
5. Décide:
 - a. de rappeler à tous les gouvernements des Etats membres l'intérêt commun que présente pour eux la stabilité de la livre sterling et, par conséquent, la nécessité où ils se trouvent de continuer à la soutenir;
 - b. d'inviter tous les gouvernements des Etats membres:

à reconnaître que l'élimination du déficit actuel de la balance des paiements britannique doit inévitablement s'accompagner d'une certaine diminution des excédents de la balance des paiements d'autres pays, et

à aborder cette question dans le cadre de consultations internationales menées, notamment au sein du F.M.I. et de l'O.C.D.E., dans un esprit de compréhension réciproque.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 septembre 1966 (13e séance) (voir [Doc. 2114](#), rapport de la commission économique). Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 1966 (13e séance).

